

Pouvoir s'opposer, Toujours proposer !

Commission Administrative Paritaire du 13 septembre 2013



Recours en notation Catégorie B

La Commission Administrative Paritaire Locale s'est tenue dans les locaux de l'immeuble Brassart le 13 septembre 2013. Commencée à 9 h 15, elle s'est terminée à 11 h 15. La Présidence était assurée par Mme Andrée Ammirati, Directrice du Pôle Pilotage et Ressources. Le secrétariat a été pris en charge par Mme Valérie Wimetz, et le secrétariat - adjoint par le syndicat SNUI Solidaires.

Les organisations syndicales représentatives présentes étaient les suivantes :

- ☞ SNUI Solidaires
- ☞ F O DGFIP 62
- ☞ C F T C DGFIP 62
- ☞ C G T DGFIP 62

Ordre du jour de la C A P L

- 1 Créations de postes spécifiques dans le Pas de Calais
- 2 Examen des recours en notation des agents de catégorie B

Syndicat National CFTC DGFIP, section du Pas de Calais
Secrétaire Départemental, Gabriel Gaillard, Recette des Finances de Boulogne sur Mer (E M R 62)
16 rue Victor Hugo, 62200 BOULOGNE SUR MER
<http://062.cftc-tresor.fr> 06 66 61 81 11 cftc.ddfip62@dgfip.finances.gouv.fr
CFTC DGFIP 62 : le syndicat constructif qui agit pour ne pas subir.



1°: Créations de postes spécifiques

La Direction propose la création de 2 poste spécifiques en catégorie B sur les sites de Bapaume et de Carvin. Ces emplois seront proposés au mouvement du 1^{er} juillet 2014. CFTC DGFIP 62 a voté pour la création de ces 2 postes spécifiques, en souhaitant qu'ils soient enfin pourvus l'année prochaine.

2°: Examen des recours en notation des agents de c atégorie B

Le nouveau système de notation des agents des finances publiques vient de commencer cette année . Ce nouveau « machin » est encore plus compliqué que l'ancien, qui n'était déjà pas simple, au passage. Cela semble normal, pour CFTC DGFIP 62. Pourquoi la DGFIP ferait-elle simple, si elle peut compliquer. Il convient de noter que les réductions d'ancienneté sont plafonnées à 2 mois au lieu de 3. Les voies de recours sont modifiées, alourdies et réduites. Une fois de plus, CFTC DGFIP 62 estime que la prétendue fusion que nous appelons absorption n'a vraiment rien apporté de bon aux agents des finances publiques.

Avant cette C A P de recours en notation, **CFTC DGFIP 62** est intervenue directement au niveau Recours A H pour les collègues qui avaient fait appel à nous. 1 Cadre B avait demandé la modification des appréciations littérales, **CFTC DGFIP 62** a obtenu satisfaction pour lui (elle) , concernant les tableaux synoptiques, 5 changements ont été soutenus par nos soins et nous avons obtenus satisfaction pour 4. Pour ce qui est de l'avancement, sur 3 dossiers présentés, nous n'avons obtenu gain de cause pour 2 . Toujours le même problème de contingentement. La DGFIP n'aime pas lâcher, dès que l'on parle d'avancement d'échelon !!! N'hésitez donc pas à faire appel à vos élu(e)s **CFTC DGFIP 62** pour les prochains recours.

11 recours en catégorie B ont été déposés par les collègues, dont 7 pour les Contrôleurs principaux, 2 pour les Contrôleurs de 1^{ère} Classe et 2 pour les Contrôleurs de 2^{ème} Classe. . La réserve avant le recours A H s'élève à 15 mois, et à 11 mois, après le recours A H. Après les recours A H, 6 dossiers ont été totalement rejetés, 5 ont été rejetés partiellement.

A la fin de cette CAP, l'administration a rejeté 6 recours, nous avons évidemment voté contre cette décision. 4 Dossiers ont obtenu une réduction d'avancement d'un mois. Nous avons voté POUR. 2 dossiers ont été modifiés au niveau du tableau synoptique. CFTC DGFIP 62 a donc voté pour cette décision. La direction a accepté la modification des appréciations littérales sur 3 dossiers, nous avons voté pour cette décision.

Sur la réserve de 11 mois, 4 mois a été accordés. C'est parfaitement regrettable, la direction n'a rien voulu lâcher de plus. Cette réserve est censée être utilisée l'année prochaine. CFTC DGFIP 62 sera très vigilante sur ce sujet.

CFTC DGFIP 62 ne communiquera pas les noms des collègues concerné(e)s par cette C A P Locale dans son compte rendu. En effet, les listes nominatives d'agents de la DDFIP 62 relatives notamment aux mouvements de mutations et aux promotions, ainsi que toute information de nature à mettre en péril la sécurité des agents ou des locaux, ne doivent pas être rendus accessibles au public (hors DGFIP) via l'internet. **CFTC DGFIP 62 tient à respecter les protocoles définis par la DGFIP.**

Compte rendu des élu(e)s C F T C DGFIP 62 en catégories B		
Anne-Laure Waguet	S I P de Calais	Titulaire Catégorie B
Johann Waeles	C D F P de Vimy	Suppléant Catégorie B
Gabriel Gaillard	E M R 62	Expert Catégorie B